



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Plans de Prévention des Risques

Nos réf. : JD/2016-189

Vos réf. :

Affaire suivie par : Chantal Roudé – Jérémie Robles

chantal.roude@nord.gouv.fr – jeremie.robles@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 28 ou 38 – Fax : 03 28 03 85 39

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Lille, le 08/04/2016

Le Directeur départemental

à

Madame V. NICAISE,
Maire de la Ville de Saint Benin

Mairie de Saint Benin
2 Rue Guynemer, 59360 Saint-Benin

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la vallée de la Selle
PJ : /

Madame le Maire,

Dans le cadre de la Consultation Officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle, vous m'avez fait part de vos observations et je vous en remercie.

Vos remarques portent d'une part, sur le zonage de parcelles situées le long du faubourg Gallièni. Après étude il s'avère que deux parcelles initialement situées en zone bleue sont à considérer comme des zones d'expansion de crue et seront intégrées en zone verte. Par ailleurs des isocôtes vont être ajoutées Faubourg Gallièni afin de réduire certaines altitudes entre isocôtes.

Vous avez également attiré mon attention sur la présence d'un mobil-home situé Rue Pasteur près de l'étang de Saint-Crespin. Les mobil-home sont des constructions légères de loisir et ne sont pas considérés comme des constructions au titre du P.P.R. Elles ne figurent pas sur les cartes de zonage et les parcelles sont considérées comme non bâties c'est à dire en zone verte du P.P.R.

Je vous informe par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRI de la vallée de la Selle se déroulera du 10 mai au 14 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma vive considération.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Philippe LALART

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Plans de Prévention des Risques

Nos réf. : JD/2016-190

Vos réf. :

Affaire suivie par : Chantal Roudé – Jérémie Robles
chantal.roude@nord.gouv.fr – jeremie.robles@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 85 28 ou 38 – Fax : 03 28 03 85 39
Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Lille, le 08/04/2016

Le Directeur départemental

à

Monsieur Jean BAYARD
Président de la chambre d'agriculture

Siège social
140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille CEDEX

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la vallée de la Selle
PJ : /

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Consultation Officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle, vous m'avez fait part de votre avis favorable et je vous en remercie.

Vous me faites également part d'une remarque complémentaire portant sur l'interdiction de constructions neuves à usage d'habitation en zone vert clair. Les zones vert clair sont des zones naturelles avec une fonction d'expansion des crues et ont pour objectif de ne pas implanter de nouveaux enjeux sur la zone concernée.

Le règlement dans cette zone vert clair a pour objectif de préserver les capacités de stockage, et surtout de ne pas implanter de nouveaux logements afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque. A ce titre toute construction neuve à usage d'habitation, même sur vide sanitaire, conduirait à une augmentation du risque et est donc interdite.

Je vous informe par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRI de la vallée de la Selle se déroulera du 10 mai au 14 juin 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma vive considération.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

Philippe LALART

PRÉFET DU NORD

Lille, le 08/04/2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Plans de Prévention des Risques

Nos réf. : JD/2016-191

Vos réf. :

Affaire suivie par : Chantal Roudé – Jérémie Robles
chantal.roude@nord.gouv.fr – jeremie.robles@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 85 28 ou 38 – Fax : 03 28 03 85 39
Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Le Directeur départemental

à

Monsieur Grégory BRASSART
Responsable de la division risques
naturels hydrauliques et miniers

D.R.E.A.L.
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille CEDEX

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la vallée de la Selle
PJ : /

Dans le cadre de la Consultation Officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle, vous m'avez fait part de votre avis favorable et je vous en remercie.

Dans un premier temps, vous me faites part d'une précision qui pourrait être apportée dans le lexique du règlement en y rappelant les définitions des Zones Actuellement Urbanisées (ZAU) et Zones Non Actuellement Urbanisées (ZNAU). Bien que les lexiques des différents documents n'aient pas vocation à être strictement identiques je prends en compte votre remarque et intègre ces précisions au sein du lexique présent dans le règlement.

En ce qui concerne la section relative à la zone vert foncé du règlement, vous indiquez qu'il serait utile d'ajouter une précision à propos des constructions neuves. Je prends en compte votre remarque et ajoute la mention « hors activités agricoles » pour le type de projet constructions neuves afin de lever toute ambiguïté quant à la possibilité de nouvelles constructions à vocation agricole dans cette zone.

Je prends également bonne note de vos observations sur la cohérence des glossaires, les incohérences avérées seront corrigées sur les documents qui seront soumis à l'enquête publique.

Enfin, vous évoquez la présence d'un îlot de Zone Non Actuellement Urbanisée (ZNAU) au sein d'une aire urbaine. Le caractère effectivement bâti ou non étant prédominant dans la détermination de la ZAU et de la ZNAU, ces dernières correspondent aux parties du territoire constituant des champs d'expansion des crues

et notamment les prairies, terrains de sport, parkings et friches. Celles-ci peuvent par conséquent également être situées au sein d'une aire urbaine.

Je vous informe par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRI de la vallée de la Selle se déroulera du 10 mai au 14 juin 2015.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe LALART', written over a horizontal line.

Philippe LALART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Plans de Prévention des Risques

Nos réf. : *JD/2016-192*

Vos réf. :

Affaire suivie par : Chantal Roudé – Jérémie Robles

chantal.roude@nord.gouv.fr – jeremie.robles@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 28 ou 38 – Fax : 03 28 03 85 39

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Lille, le 08/04/2016

Le Directeur départemental

à

Monsieur Gilles GREGOIRE

Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours du Nord

S.D.I.S.

18 rue de Pas

59028 Lille CEDEX

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la vallée de la Selle
PJ : /

Dans le cadre de la Consultation Officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle, vous m'avez fait part de vos observations et je vous en remercie

Je vous transmettrai l'ensemble des données liés au P.P.R, à la gestion de crise et plus particulièrement les acteurs stratégiques et les enjeux sensibles au sein des communes concernées.

Au titre de la continuité écologique un bon nombre de barrages et moulins ont été supprimés du cours d'eau et la Selle ne présente presque plus d'ouvrages qu'il faille manipuler pour en contenir la crue. Par ailleurs les études et modélisations hydrauliques montrent que la présence ou la manipulation d'ouvrages hydrauliques n'ont pas d'influence sur le déroulement d'une crue de type centennale. Toutefois, nous vous invitons à vous rapprocher du Syndicat de la Selle afin d'obtenir toutes les informations sur la gestion des ouvrages de ce cours d'eau.

Le P.P.R n'a pas pour vocation à traiter de la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de crise, même s'il permet de faire émerger une prise de conscience sur l'intérêt de son anticipation.

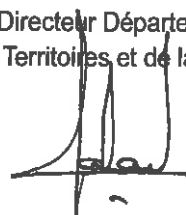
Afin d'améliorer cette prise de conscience de la part des élus, la D.D.T.M organisera une réunion post-approbation du P.P.R, celle-ci permettra de discuter ensemble des sujets connexes au P.P.R, y compris de la gestion de crise.

Concernant la disponibilité des P.C.S, seules les mairies et la préfecture pourront vous renseigner sur ce sujet.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Je vous informe par ailleurs que l'enquête publique relative à l'élaboration du PPRi de la vallée de la Selle se déroulera du 10 mai au 14 juin 2015.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,



Philippe LALART